



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 26 mai 2006

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
30 MAI 2006

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 478 - 2952

Réf.: 2005 - 2006 / 1027 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 1027 du 14 avril 2006
de Monsieur le Député Claude Adam.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Madame la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche à la question parlementaire sous objet, concernant les bibliothèques communales et associatives.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert



Luxembourg, le 22 mai 2006

Madame la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement
43 boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: Questions parlementaires No 1027 du 14 avril 2006
et No 1028 du 19 avril 2006 de Monsieur le Député Claude Adam

Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma réponse aux questions parlementaires No 1027 et 1028 de Monsieur le Député Claude Adam au sujet des bibliothèques communales et associatives et la promotion de la lecture, respectivement la promotion de bibliothèques grand public et la politique archivistique.

Veuillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Secrétaire d'Etat à la Culture,
à l'Enseignement supérieur et à la Recherche,

Guy Dockendorf
Premier Conseiller de Gouvernement

Le Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	26 MAI 2006
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Réponse à la question parlementaire n° 1027

En réponse à la question parlementaire de M. le Député Claude Adam, j'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes: le Ministère pratique de façon générale une politique active et engagée de promotion non seulement de la littérature, mais également de la lecture. Cette politique s'orientant globalement vers autant de complémentarité et de transversalité que possible, l'aspect des bibliothèques et des mesures archivistiques en sont des composantes implicites, et les diverses infrastructures évoquées par l'honorable député en constituent des éléments tout indiqués.

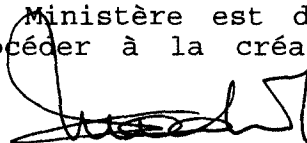
Une part importante de ce travail concerne les bibliothèques communales et associations actives dans le domaine de la promotion de la lecture et des savoirs. Le Ministère les soutient d'un côté par le biais d'achat de livres à leur profit ou par des subventionnements plus ponctuels. Il encourage la création de réseaux de bibliothèques comme p.ex. l'association sans but lucratif « Norbi », réseau, (pour l'instant) de quatre bibliothèques régionales (Eschdorf, Tony Bourg/Troisvierges, Vianden, Ettelbrück), qui bénéficie d'une convention avec le Ministère. La Bibliothèque nationale a signé des conventions de prêts interbibliothécaires avec plusieurs de ces bibliothèques. Par ailleurs, le Ministère encourage l'adhésion au réseau de bibliothèques Bibnet.lu qui regroupe actuellement une trentaine de bibliothèques coordonnées par la Bibliothèque nationale. Le catalogue collectif du réseau Bibnet.lu donne accès à plus de 500.000 notices bibliographiques.

En ce qui concerne le Fonds culturel national, je voudrais rappeler à l'honorable député que le Fonds Culturel National, établissement public, intervient par des subsides de démarrage aux bibliothèques en création qui en font la demande.

Pour ce qui est du Conseil national du Livre (CNLi), le Ministère rappelle que le CNLi a un rôle essentiellement consultatif et qu'il a formulé de multiples recommandations à l'adresse du Ministère.

L'honorable député mentionnant la possible création d'un Conseil national pour la promotion de la lecture ou d'un Conseil supérieur des bibliothèques, le Ministère tient à rappeler que tous les acteurs de la chaîne du livre, notamment les auteurs, les éditeurs, les libraires, les bibliothécaires, les associations pour la promotion de la lecture, les institutions publiques telles la Bibliothèque Nationale du Luxembourg et le Centre National de Littérature sont représentés au sein du CNLi. Les limites d'intervention en sont les domaines de compétence du Ministère, qui n'a pas vocation à s'immiscer dans les politiques de vente des distributeurs commerciaux.

L'objectif du Ministère consiste en outre à bâtir sur les structures promotionnelles existantes, d'en faire un état des lieux ensemble avec les acteurs concernés et compétents, afin d'adapter les efforts au mieux en fonction de problèmes ciblés. Le Ministère est donc d'avis qu'il serait prématuré à ce stade de procéder à la création de nouveaux organismes.



Octavie Modert
Secrétaire d'État à la Culture,
à l'Enseignement supérieur et à la Recherche